

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1359)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 64

présenté par
M. Migaud et M. Carrez

à l'amendement n° 63 du Gouvernement

à l'ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 2006, 2007 et 2008 ».

II. – Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2005, 2006, et 2007 ».

III. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement vise à prendre en compte dans le calcul de la moyenne des investissements réalisés les années 2005, 2006 et 2007 au lieu des années 2006 et 2007.